

Les dossiers de la DRJSCS

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Languedoc-Roussillon

N° 3

Février 2012



SOMMAIRE

- Historique p 2
- Répartition territoriale p 3
- Un dispositif hétérogène p 5
- Activité p 5
- Personnel p 6
- Caractéristiques des jeunes p 6
- Financements p 7
- Partenariats - réseaux p 7
- Méthodologie p 8



Les Points Accueil et Ecoute Jeunes : une réponse de proximité au mal-être des jeunes



Les Points Accueil et Ecoute Jeunes : une réponse de proximité au mal-être des jeunes



Les Points Accueil et Ecoute Jeunes (PAEJ) sont des structures dédiées à l'écoute des jeunes en situation de mal-être. Aujourd'hui, en Languedoc-Roussillon, 15 associations soutenues par l'Etat¹ ont développé cette fonction d'écoute en direction de jeunes en difficulté psychologique et sociale ; à celles-ci se rajoutent 10 points écoute, essentiellement portés par des missions locales et financés par le conseil régional. Ce dispositif d'écoute à destination des publics jeunes s'est construit au fil du temps sous l'influence des politiques publiques mises en œuvre à partir du milieu des années 90.

1- Sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177 destiné à la prise en charge des personnes vulnérables

Un dispositif qui s'est construit au fil du temps

Les 1^{ers} points écoute jeunes sont nés d'initiatives associatives, en réponse à un besoin de prévention des jeunes en difficultés. Les pouvoirs publics se sont ensuite emparés de cette question : la circulaire ministérielle de 1996 a impulsé la création de « points d'accueil pour les jeunes de 10 à 25 ans » pour prévenir les risques de marginalisation. Celle de 1997 a donné naissance aux « points écoute pour les jeunes et/ou leurs parents » en mettant l'accent sur les problématiques lourdes des jeunes (toxicomanie, marginalisation...). C'est

ainsi que le 1^{er} point écoute de la région a été adossé à une association d'aide aux toxicomanes.

Avec la circulaire de 2002 qui abroge les textes antérieurs est adopté le principe des PAEJ. Plus que jamais les parents sont impliqués et l'accent est mis sur la notion de mal-être des jeunes. Les lieux d'accueil et d'écoute doivent être neutres et démedicalisés. Sur la base de cette circulaire, seront consolidés 6 des 8 dispositifs déployés avant 2002 dans la région qui prennent alors la dénomination de PAEJ.

Enfin, la circulaire de 2005 va étendre le dispositif et permettre le financement, en tant que PAEJ, de deux des points écoute créés avant 2002 ainsi que de 7 nouvelles associations consacrées à l'écoute des jeunes.

Parallèlement, dès la fin des années 1990, le Conseil régional développe les points écoute dans les missions locales de la région, notamment après la création de la Direction de la Santé au sein du Conseil régional.

Textes de référence

- **Circulaire DGS/DGAS n°2002/145 du 12 mars 2002** relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes qui s'adressent en priorité aux adolescents et jeunes majeurs rencontrant diverses difficultés : conflits familiaux, mal-être, échec scolaire, conduites à risque, violences, délinquance, fugue, errance... Elle définit des conditions de mise en œuvre des moyens nouveaux dégagés dans le cadre du programme national de prévention et de lutte contre les exclusions d'un montant de 10 MF (1,52 M€) afin de consolider le réseau existant.

http://www.cnle.gouv.fr/IMG/doc/1_circ_du_12_mars.doc

- **Circulaire DGAS /LCE 1A/2005/12 du 6 janvier 2005** relative au plan triennal de création de 300 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (2005-2007) dans le cadre du plan de cohésion sociale

http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_du_6_janvier_2005.pdf

Tableau 1 : Implantation des associations et de leurs lieux d'écoute en Languedoc-Roussillon

	Ensemble des points d'écoute					PAEJ financés sur BOP177				
	nb jeunes accueillis	nb de jeunes accueillis pour 1000 jeunes de 12 à 25 ans*	nb assoc.	nb de lieux d'écoute	dont en milieu rural	nb jeunes accueillis	nb de jeunes accueillis pour 1000 jeunes de 12 à 25 ans	nb assoc.	nb de lieux d'écoute	dont en milieu rural
Aude	281	5,4	3	8	25%	207	4,0	2	4	25%
Gard	685	6,0	6	14	43%	103	0,9	1	4	75%
Hérault	1 705	9,1	9	41	44%	1 353	7,2	6	27	48%
Pyrénées Orientales	970	14,4	7	27	59%	970	14,4	6	15	67%
Languedoc-Roussillon	3 641	8,6	25	90	47%	2 633	6,3	15	50	54%

* Hors MLJ PO qui n'a pas répondu à l'enquête

Les PAEJ maillent le territoire régional

Les 15 structures PAEJ financées sur le BOP 177 proposent 50 lieux d'écoute répartis sur le territoire languedocien (carte 1). 54% interviennent en milieu rural.

Dans les **Pyrénées Orientales**, les 2/3 des lieux d'écoute se situent en zones rurales ou de montagne. La circulaire de 2005 invitant à la création d'antennes, en milieu rural, a été, à cet égard, bien respectée. Par ailleurs, dans ce département, le taux de recours à un PAEJ

est largement supérieur à la moyenne : 14,4 jeunes accueillis pour 1000 jeunes de 12 à 25 ans contre 6,3 pour la région (tableau 1).

Les Points écoute des missions locales mis en place par le conseil régional ont contribué à mailler plus avant le territoire et, tout particulièrement dans le département **du Gard**, qui, au regard de l'accroissement de sa population jeune, reste largement sous-doté.

L'Aude est le département le moins

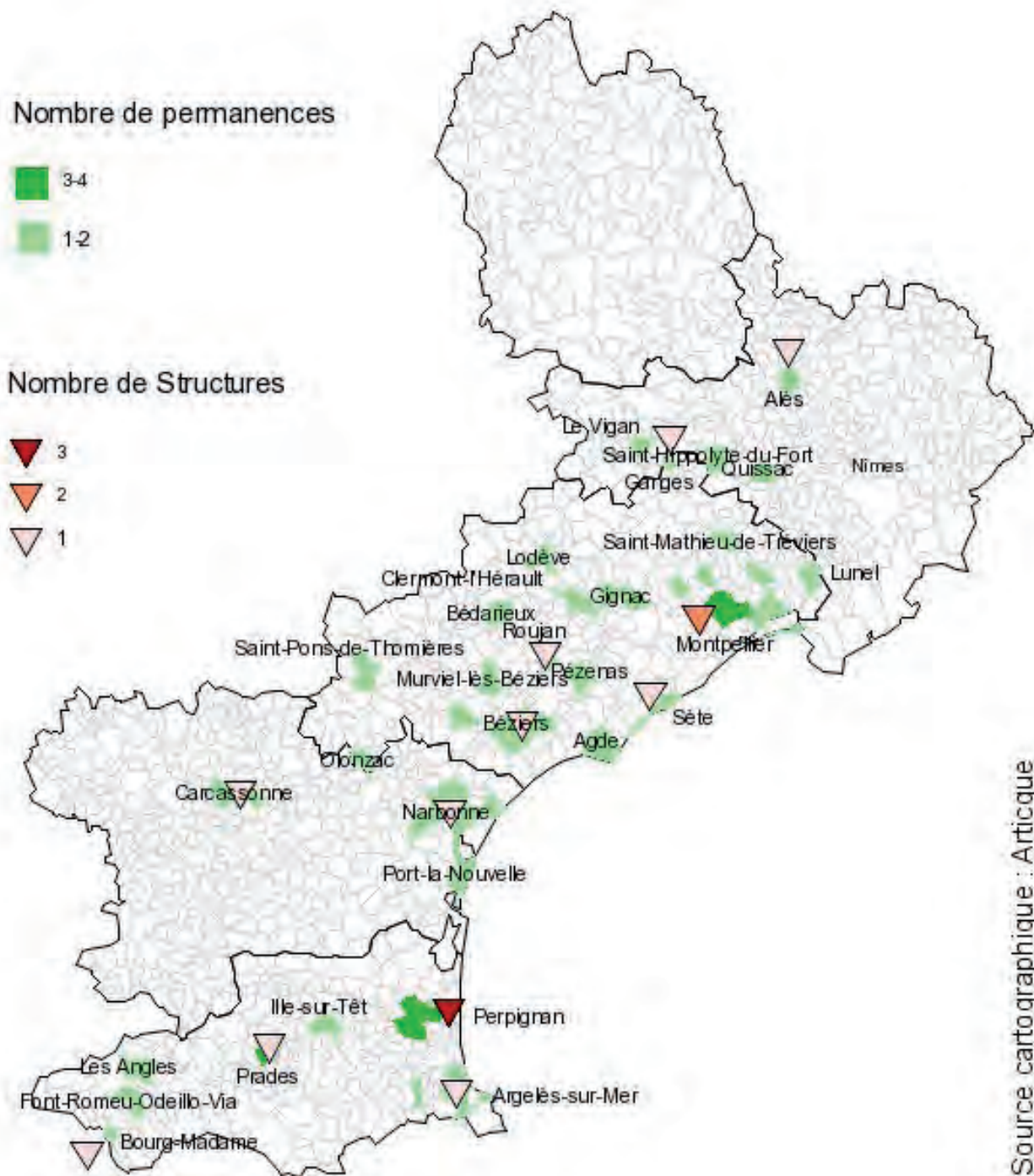
bien pourvu en Points écoute et les 3 associations concernées y ont implanté les ¾ de leurs lieux d'écoute en milieu urbain.

L'Hérault concentre 45% des lieux d'écoute de la région ; ceux-ci sont majoritairement situés en zone urbaine là où sont présents et scolarisés la majorité des jeunes.

La Lozère est quant à elle dépourvue de PAEJ ou autre espace d'écoute jeunes.



Carte 1 : Implantation des PAEJ financés sur le BOP 177 et communes disposant d'une antenne-permanence



Un dispositif hétérogène

Les 25 associations porteuses d'un Point écoute (qu'il s'agisse, ou non, d'un PAEJ) sont de nature très différente. Selon la nature des autres activités qu'elles peuvent exercer par ailleurs, la fonction écoute peut être orientée vers une tranche d'âge ou un profil de jeunes particulier ou différent. Leurs modalités d'accueil ou de permanence résultent également du type de structure qui abrite cette fonction.

12 missions locales proposent un espace d'écoute dont 3 financés sur le BOP 177. 2 PAEJ sont adossés à une association réalisant aussi de l'accompagnement en addictologie (CSAPA notamment) :

il s'agit du PEPA à Montpellier et « d'Episode » à Béziers. 3 PAEJ sont portés par une association, ayant historiquement une activité autre que l'écoute des jeunes ou l'aide à la parentalité : c'est le cas de la Ligue de l'enseignement, de l'association « Autrement », spécialisée dans le soutien psychopédagogique, ou encore de « Chemin faisant » qui réalise de l'accompagnement psychologique quel que soit l'âge.

7 PAEJ ont pour fonction unique l'écoute des adolescents ou de leurs parents ainsi qu'une fonction de médiation familiale. Enfin le SAJE, dans le Gard, est adossé à une structure d'accueil de jour pour

majeurs. Il se distingue des autres PAEJ par le profil du public qu'il accueille, par ses modalités d'accueil ainsi que par le profil de ses professionnels.

Par ailleurs, la capacité d'accueil des PAEJ est elle aussi très hétérogène. A côté de grosses structures qui ont reçu plus de 300 jeunes en entretien en 2009 - l'association « Episode », le PEPA de Montpellier et l'association « Parenthèse » à Perpignan -, 10 structures ont reçu moins de 100 jeunes en 2009. L'activité des PAEJ est en grande partie corrélée aux budgets dont ils disposent et aux territoires sur lesquels ils sont implantés (rural, urbain, périurbain).

Des modalités d'intervention individualisée et collective en PAEJ

L'accueil et l'écoute sont les missions principales des PAEJ. L'accueil est inconditionnel, confidentiel et gratuit. Mais l'écoute est rarement immédiate et spontanée. Le 1^{er} accueil, notamment téléphonique, est donc important. Cependant l'activité d'un PAEJ ne se réduit pas à de l'écoute individuelle et comprend aussi des actions collectives et des pratiques de groupes. 71% des PAEJ déclarent avoir mis en place des groupes de parole à destination des jeunes et/ou de leurs parents et/ou des interventions auprès des professionnels. La quasi-totalité des PAEJ interviennent à l'extérieur de leur structure, entre autres en milieu scolaire. Cependant certains reconnaissent avoir du mal à développer ces actions collectives. Elles sont pourtant complémentaires de l'écoute individuelle, et contribuent à faire connaître le dispositif. Ces temps collectifs distinguent un PAEJ d'une consultation de psychologue en cabinet.

Environ 4 entretiens par jeune

3 640 jeunes et 1 400 parents ont bénéficié d'un entretien au sein d'une structure d'écoute de la région en 2009. Par les actions collectives qu'elles mènent, ce sont en réalité beaucoup plus de jeunes et de parents que les PAEJ arrivent à toucher.

Les jeunes bénéficient de 4 entretiens en moyenne dans un PAEJ.

Le délai pour un 1^{er} entretien traduit la tension sur l'activité : il est de 10 jours en moyenne et s'élève à 13,5 jours en milieu rural.



Une majorité d'écouter psychologues dans les Points écoute de la région



© Adam Radosavljevic - Fotolia.com

43 ETP (Equivalents temps pleins) travaillent dans les Points écoute de la région.

En moyenne un Point Ecoute fonctionne avec 1,7 ETP, ce qui est un peu moins qu'au niveau national.

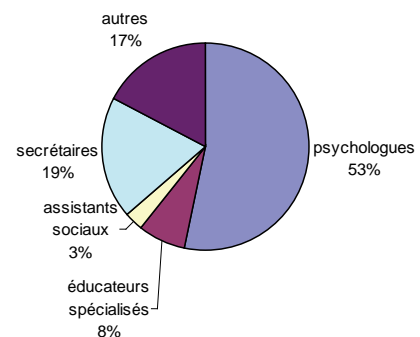
Le nombre d'entretiens réalisés en 2009 rapporté au nombre d'ETP est

très hétérogène et s'étend de 50 à 1000. Cet indicateur de tension sur le personnel est important dans les très grosses structures (« Episode » et PEPA de Montpellier) où le nombre moyen d'entretiens par jeune est important. Il l'est aussi dans les toutes petites associations où les moyens en personnel sont limités (Ligue de l'enseignement de l'Hérault). Les tensions sont en revanche moindres dans les Points écoute des missions locales qui peuvent probablement bénéficier de mutualisations de moyens avec la mission locale.

Les Points écoute de la région emploient 24 ETP de psychologues qui constituent la grande majorité des écoutants (*graphique 1*). Une seule association, le SAJE, n'a pas de psychologue salarié et l'écoute y est réalisée par un éducateur spécialisé.

Six structures sur dix ont constitué une équipe pluridisciplinaire comme le préconise la circulaire de 2002.

Graphique 1 : Répartition des ETP (Equivalents temps pleins)



Les jeunes accueillis

Globalement 55% des jeunes accueillis ont plus de 18 ans et 2 jeunes sur 10 ont moins de 15 ans.

Cependant le type d'association porteuse influe sur l'âge des jeunes : dans les missions locales, 8 jeunes sur dix accueillis en point écoute ont plus de 18 ans.

Les PAEJ financés sur le BOP177 ont une fréquentation relativement équilibrée entre les tranches d'âge. C'est le cas aussi en milieu rural où les missions locales sont proportionnellement un peu moins présentes.

Les PAEJ portés par une association uniquement dédiée à l'écoute sont davantage tournés vers les plus jeunes que les autres.

Corollairement, 45% des jeunes reçus en Points écoute sont scolarisés et 35% sont chômeurs ou en insertion. Ces derniers représentent 72% des jeunes des missions locales et la totalité de ceux accueillis au SAJE à Alès. Ils ne sont en revanche que 11% dans les autres Points Ecoute. Ces données confirment la grande hétérogénéité des Points Ecoute liée au type d'association

qui les porte et à leur histoire.

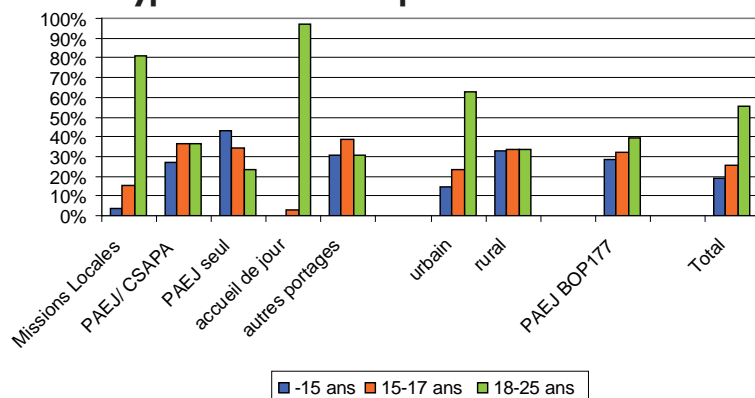
Identifier une seule cause à la venue d'un jeune en point écoute est impossible tant les difficultés s'entremêlent et sont cumulatives. On peut malgré tout évaluer à 26% la proportion de jeunes reçus, avec une problématique identifiée de mal-être, ce qui conforte l'orientation de l'activité du Point écoute vers de la prévention primaire. Les établissements scolaires sont d'ailleurs souvent à

l'origine d'un entretien en PAEJ lorsqu'ils identifient un jeune en situation de mal-être.

17% des jeunes viennent pour des difficultés relationnelles avec leurs parents.

Les problématiques lourdes de dépendance aux produits psycho-actifs, de rupture familiale ou sociale sont plus rares mais concernent quand même 2 jeunes sur 10 en mission locale.

Graphique 2 : Age des jeunes reçus en entretien en 2009 selon le type d'association porteuse du Point écoute

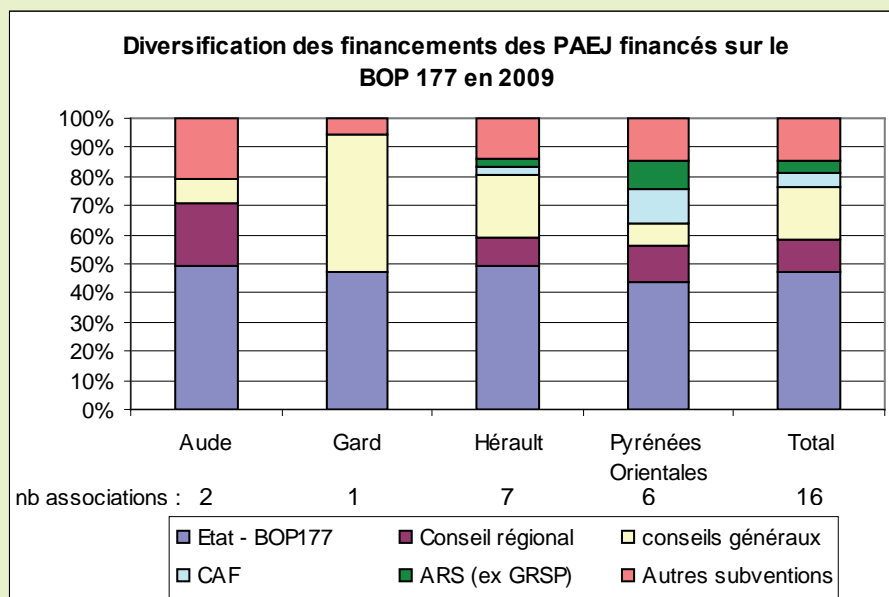


Financement des points écoute et PAEJ

Le budget global finançant l'ensemble des points écoute s'élève à 1 740 000€ en 2009. 38% émanent des crédits Etat - Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177 dédié aux personnes vulnérables - et 22% du conseil régional qui a développé les points écoute adossés à des missions locales.

Les PAEJ, financés par l'Etat sur le BOP 177, ont reçu en 2009 globalement 1 400 000€ de l'ensemble de leurs financeurs, dont 660 000€ imputés au BOP 177. Cette somme est restée stable entre 2009 et 2010.

Le Conseil Régional, les conseils généraux, les CAF et l'ARS co-financent aussi le dispositif PAEJ de manière plus ou moins importante selon le département (voir graphique ci-dessous).



Partenariat et réseaux : une spécificité du dispositif

- Un partenariat essentiellement informel :

Ces partenariats ou réseaux tissés par chaque PAEJ permettent à la fois de capter les jeunes en faisant connaître le dispositif mais aussi, en aval, de réorienter le jeune vers les structures adaptées. Ces structures œuvrent dans le champ social (CCAS, agences du Conseil général, structure de planification familiale...), sanitaire et plus particulièrement psychiatrique, ou encore scolaire. Notamment, 30% des jeunes accueillis en PAEJ sont adressés par un établissement scolaire.

Enfin ces partenariats informels servent également à mutualiser des actions collectives.

- Des réseaux institutionnels pour mutualiser outils et connaissances (REAAP, Ado 66, Réseau 34 toxicomanie, Réseau Santé Béziers Méditerranée...).

- Des articulations à construire ou conforter avec les maisons des adolescents, les secteurs de pédopsychiatrie ainsi que les équipes de prévention spécialisée.

Dans ce contexte, l'espace d'écoute qu'offre le PAEJ doit pouvoir trouver sa place dans les réponses graduées qu'il convient d'apporter aux jeunes en fonction de leurs problématiques.

METHODOLOGIE

Trois sources d'information ont été mobilisées pour mener à bien cette étude :

- Les rapports d'activités 2009 des structures porteuses d'un Point Ecoute (y compris ceux non financés par l'Etat grâce à la collaboration du Conseil Régional)

- Une enquête auprès des Points écoute au moyen d'une grille de recueil de données standardisées plutôt quantitatives et portant sur l'année 2009. La collecte des informations s'est déroulée de janvier à avril 2011.

Une seule association - une mission locale - n'a pas répondu à l'enquête.

- Des entretiens auprès de quelques Points Ecoute et de certains de leurs partenaires, afin de compléter par des informations plus qualitatives, les résultats issus de l'enquête.

Pour en savoir plus...

Le document complet de l'étude est accessible sur le site de la DRJSCS :
<http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr/Point-Accueil-Ecoute-Jeunes-PAEJ.html>



Directeur de la publication :

Jean-Pierre RIGAUD

Rédacteur en chef :

Sylvia LEGAIT

Communication :

André MOULIN

Graphisme et réalisation :

Brigitte BOISIER - ©2012

Crédit Photos : FOTOLIA

Impression :

PURE IMPRESSION - Montpellier



Dossier réalisé au sein de la cellule « Observation, Veille, Etudes »
de la Mission d'Appui Interdépartementale,
par Séverine GAUTHIER, dans le cadre de son stage de Master 2
« Intermédiation et développement social »
de l'Université Paul Valéry à Montpellier
avec le soutien de Sylvia LEGAIT

Contact : DRJSCS34-APPUI-ETUDES@drjscs.gouv.fr

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
du Languedoc-Roussillon
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 MONTPELLIER cedex 5
Tél : 04 67 10 14 00
<http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr>

Pour promouvoir la gestion durable de la forêt, ce document est imprimé
avec des encres végétales sur du papier PEFC (certificat n°FCBA/08-008892)

